



Rapporteur : M. LENFANT

47772

11 - Mobilités

Routes départementales - Acquisitions foncières

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 150 U ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à l'approbation de la Commission permanente, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse en cohérence avec le code général des impôts.

PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151

RD 503 Giratoire et piste cyclable Saint-Lunaire

Commune de Saint-Lunaire (AFL)

Numéro d'affectation 26284 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisitions :

CHEVALIER Francis et Yolande (003)

Superficie : 77 m²

Montant de l'indemnité : 264,68 €

ABOVILIER Bernard (009)

Superficie : 450 m²

Montant de l'indemnité : 378,00 €

BIGNET Jimmy (010)

Superficie : 67 m²

Montant de l'indemnité : 56,28 €

BRILLANT Francine (011)

Superficie : 204 m²

Montant de l'indemnité : 171,36 €

COLLET Johana (012)

Superficie : 45 m²

Montant de l'indemnité : 37,80 €

BIGNET Jimmy et Simone (018)

Superficie : 257 m²

Montant de l'indemnité : 215,88 €

SCI LE DOMAINE (021)

Superficie : 457 m²
Montant de l'indemnité : 383,88 €

RD 42 – Sécurisation des abords du PN 15 de Pléchatel

Commune de Saint-Malo-de-Phily (AFQ)

Numéro d'affectation : 23 812 - AP ROGTI001 millésime 2010.

Acquisition :

Indivision BACCKEROOT/ JOCHAULT (004)
Superficie : 1 150 m²
Montant de l'indemnité : 6 345,00 €

Ce prix comprend une partie du terrain d'agrément valorisé 0,25€/m² et une indemnité pour dépréciation de la maison de 6 000,00€.

RD 637 Liaison cyclable La Mezière- La Chapelle-des-Fougeretz

Commune de La Mezière (AFP) Numéro d'affectation 25200 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisitions :

Commune de LA MEZIERE (011)
Superficie : 4 450 m²
Montant de l'indemnité : 1,00 €

SCI PARCAUTOS (014)

Superficie : 30 m²
Montant de l'indemnité : 396,00 €

Il s'agit d'une bande de terre classée au PLU en zone UA (marge de recul de la RD 637) valorisée hors emploi 11€/m².

Commune de La Chapelle-des-Fougeretz (AFP)

Numéro d'affectation 25200 - AP ROGTI002 millésime 2020 Les dépenses seront imputées sur le chapitre 4581, fonction 4581, nature 458109

Acquisitions :

NATIOCREDIT BAIL (Bailleur SCI Abacaland) (002)
Superficie : 417 m²
Montant de l'indemnité : 5 504,40 €

Il s'agit d'une bande de terre classée au PLU en zone UA (marge de recul de la RD 637) valorisée hors emploi 11€/m².

Un acte notarié sera rédigé par Maitre HAROLD VACHON -Etude PERRINE à PARIS (75008) dont les frais seront supportés par le Département.

Indivision CREDIT MUTUEL Real Estate Lease - BPI France - BPCE Lease (Bailleur SCI du Haut Dante 95) (004)

Superficie : 741 m²
Montant de l'indemnité : 9 373,65 €

Il s'agit d'une bande de terre classée au PLU en zone UA (marge de recul de la RD 637) valorisée hors emploi 11€/m².

Un acte notarié sera rédigé par l'office notarial BD associés à Nantes(44) dont les frais seront supportés par le Département.

OPERATIONS DE SECURITE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 21- Fonction 621- Article 2151.3

RD 28/72 Giratoire au lieudit Tournebride - Bédée

Commune de Bédée (331)

Numéro d'affectation 27 362 - AP ROGEI005 millésime 2022

Acquisition : Indivision DAUVERGNE (001)

Superficie : 1637 m²

Montant de l'indemnité : 1 150,00 €

Eviction : GAEC LE JARDRET (004/104)

Superficie : 214 m²

Montant de l'indemnité : 90,00 €

RD 794 Aménagement au lieudit "La Driais" Val-d'Izé

Commune de Val-d'Izé (332)

Numéro d'affectation 27 637 - AP ROGEI005 millésime 2023

Acquisition :

Indivision BOUVET (002)

Superficie : 1 442 m²

Montant de l'indemnité : 2 510,00 €

Il s'agit de l'indemnisation d'une indemnité accessoire de 1 500,00 € pour la perte de 7 arbres en complément du prix de la terre valorisée 0,70 €/m².

Eviction :

SERVASIER Dominique (002/107)

Superficie : 1 442 m²

Montant de l'indemnité : 524,17 €

REGULARISATIONS FONCIERES

RD 20/637 - Régularisations foncières ZAC du quartier Nord Ouest - Tinténiac

Commune de Tinténiac (A47)

Acquisitions :

TERRE ET TOIT

Superficie : 374 m²

Montant de l'indemnité : transfert à titre gratuit

Commune de Tinténiac (003)

Superficie : 101 m²

Montant de l'indemnité : Transfert à titre gratuit

RD 94 - Accès au bassin d'orage - Commune de Martigné-Ferchaud (A49)

Numéro d'affectation n° 6702 AP ROGTI001 millésime 2010

Acquisition : Commune de Martigné-Ferchaud (001)

Superficie : 269 m²

Montant de l'indemnité : 94,15 €

RD 28 - Régularisation foncière- Alignement - Commune de Melesse (334)

Numéro d'affectation n° 6702 AP ROGTI001 millésime 2010

Acquisition : PRIOUR Pierre (002)

Superficie : 11 m²
Montant de l'indemnité : 77,00 €
Il s'agit d'une dépendance de propriété bâtie valorisée 7€/m².

DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS La dépense dont l'énumération suit sera imputée sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 23 – Fonction 621 – Article 23151.7

Plan de relance

RD 637 Liaison cyclable La Mezière/La-Chapelle-des-Fougeretz

Commune de la Chapelle-des-Fougeretz (AFP)

Numéro d'affectation 25200 - AP ROGTI002 millésime 2020
Les dépenses seront imputées sur le chapitre 4581, fonction 4581, nature 458109

DELATOCHE Annick
Montant : 10 362,00 €
Il s'agit de l'indemnisation de l'arrachage et de l'évacuation de la haie existante et de la pose d'une nouvelle clôture de 30 ml en panneaux treillis soudés et lames de pins, selon devis de la société PORCLOS ayant son siège à la Mezière.

CESSION DE DELAISSE ET SURPLUS RD 777 - Commune de Louvigné-de-Bais (AL161)

DESBORDES Guy et Christelle (005)
Superficie : 7 662 m²
Prix : 5 363,40 €

DESBORDES Pierre et Marie Paule (006)
Superficie : 11 602 m²
Prix : 6 521,40 €

RENAULT Dominique (004)
Superficie : 18 105 m²
Prix : 12 673,50 €

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 37 935,25 € se répartissant comme suit :

**Plan de Relance Acquisitions : 23 127,93 €
Dommages de travaux publics : 10 362,00 €**

Régularisations foncières Acquisitions : 1 71,15 €

**Opérations de sécurité Acquisitions : 3 660,00 €
Evictions : 614,17 €**

Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 24 558,30 €

se répartissant comme suit :
Cessions surplus et délaissés : 24 558,30 €

Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président de procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les prix fixés pour les cessions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231184

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation